



EXTRAIT

Le vingt-trois du mois de février 2026 à 20 Heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, par M. M. CUOC Jérôme Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026

Présents : M. ANGLES Julien, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT

Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme MOULY Alexandrine, M. PANIS Didier, Mme. LACOMBE Patricia, M. LACOMBE Philippe, Mme CANITROT Nadine, Mme POUGET Sandrine.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. ANGLES Julien ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

ORDRE DU JOUR :

Suite à un problème informatique auprès de la DGFIP au niveau national, les CFU 2025 ne seront pas votés lors de cette séance du Conseil municipal et seront reportés au conseil municipal d'avril .

1- ZOOM :

- Budget principal COMMUNE :

- ~~○ Vote du compte financier unique 2025~~
- Affectations des résultats de l'exercice 2025
- Vote du budget primitif 2026
- Décision à prendre sur les subventions accordées à des associations pour 2026
- Délibération sur le montant du Fonds de Concours voirie 2025 à verser à PSC
- Délibération concernant les durées d'amortissement

- Budget ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- ~~○ Vote du compte financier unique 2025~~
- Affectations des résultats de l'exercice 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Délibération concernant les durées d'amortissement

- Budget LOTISSEMENT MARTY :

- ~~○ Vote du compte financier unique 2025~~
- Vote du budget primitif 2026

2- SUJETS EN COURS :

- Délibération des délégations du Conseil Municipal au Maire à la suite du contrôle de légalité de la Préfecture
- Enquête publique la Gardie : Cession terrain

- La Gardie : Régularisation foncière
- Terrains Noyès : vente terrains
- Travaux élagage : recensement des voies communales

3- SUJETS NOUVEAUX :

- Chemin rural de la Gardie : Devis
- Conteneurs poubelles ; diminution des points de collectes : CR réunion du 30/01/2026
- Elections municipales 15 et 22/03/2026 : Permanences du bureau de vote

4- INFOS DIVERSES

- Film sur la commune de Mathilde ANDRIEU

5- QUESTIONS DIVERSES

DELIBERTAION N°01 : OBJET DE LA DELIBERATION : REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS AVANT ADOPTION DU CFU DU BUDGET COMMUNAL 2025

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU)

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation, s'il y en a.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit pour le budget communal :

BC 14700 Commune de CAMBOULAZET

Exercice 2025
Résultats prévisionnels

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	82 264,10 €	376 536,63 €	458 800,73 €
Dépenses	173 203,37 €	304 107,09 €	477 310,46 €
Résultats prévisionnels de l'exercice	-90 939,27 €	72 429,54 €	-18 509,73 €

Pour le comptable public,
Le 23/02/2026
Stéphanie Mellet



BUDGET COMMUNAL 2026 – Affectation du résultat 2025

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses Nettes	173 203,37 €	304 107,09 €
Recettes Nettes	82 264,10 €	376 536,63 €
Résultat de l'exercice	- 90 939,27 €	72 429,54 €
Résultat Reporté	141 506,66 €	260 173,30 €
RESULTAT ASA	48,53 €	863,53 €
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	50 615,92 €	333 466,37 €
Résultat au 31/12/2025 EXCEDENT		384 082,29 €
Affectation du résultat 2025 :		
Excédent d'Investissement : compte 001 RI		50 615,92 €
Excédent clôture : compte 002 RF		333 466,37 €

DELIBERATION N° 02 : OBJET DE LA DELIBERATION : REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS AVANT ADOPTION DU CFU DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU)

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif assainissement.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation, s'il y en a.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif assainissement 2026,
- Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit pour le budget assainissement :

BC 14701 ASSAINISSEMENT CAMBOULAZET

Exercice 2025

Résultats prévisionnels

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	723 309,59 €	89 279,95 €	812 589,54 €
Dépenses	708 206,65 €	104 139,75 €	812 346,40 €
Résultats prévisionnels de l'exercice	15 102,94 €	-14 859,80 €	243,14 €

Pour le comptable public,
Le 23/02/2026
Stéphanie Mellet



BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 – Affectation du résultat 2025

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses Nettes	708 206,65 €	104 139,75 €
Recettes Nettes	723 309,59 €	89 279,95 €
Résultat de l'exercice	15 102,94 €	- 14 859,80 €
Résultat Reporté	20 355,86 €	3 309,86 €
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	35 458,80 €	- 11 549,94 €
Résultat au 31/12/2025 EXCEDENT		23 908,86 €
Affectation du résultat 2025 :		
Excédent d'investissement : compte 001 RI		35 458,80 €
Déficit de fonctionnement : compte 002 DF	-	11 549,94 €

DELIBERATION N°03 : OBJET DE LA DELIBERATION : REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS AVANT ADOPTION DU CFU DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARTY 2025

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU)

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif assainissement.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation, s'il y en a.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif LOTISSEMENT MARTY 2026,
- Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit pour le budget LOTISSEMENT MARTY :

BC 14702 LOTISSEMENT MARTY CAMBOULAZET

Exercice 2025
Résultats prévisionnels

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	70 689,71 €	207 179,23 €	277 868,94 €
Dépenses	203 846,34 €	207 179,21 €	411 025,55 €
Résultats prévisionnels de l'exercice	-133 156,63 €	0,02 €	-133 156,61 €

Pour le comptable public,
Le 23/02/2026
Stéphanie Mellet



BUDGET LOTISSEMENT MARTY 2026 – Affectation du résultat 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT MARTY CAMBOULAZET					
Investissement	-70 689,71		-133 156,63		-203 846,34
Fonctionnement	0,78		0,02		0,80
Sous-Total	-70 688,93		-133 156,61		-203 845,54
TOTAL II	-70 688,93		-133 156,61		-203 845,54
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-70 688,93		-133 156,61		-203 845,54

Affectation du résultat 2025 :

Excédent de fonctionnement reporté : compte 002 RF : 0,78€

**DELIBERATION N° 04 : OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 janvier 2026 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2111-22 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Suite au contrôle de légalité un recours gracieux a été envoyé par courrier en date du 19/01/2026 par la sous Préfecture de Villefranche de Rouergue demandant au Conseil Municipal de fixer les conditions de l'alinéa 12 de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que l'alinéa 12 est ainsi modifié comme suit :
« 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;

Dit que les autres points inscrits dans la délibération du 5 janvier 2026 restent inchangés

DELIBERATION N° 05 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – BUDGET COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget COMMUNE (budget principal) pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 0 voix contre :

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Investissement	498 116,13 €	498 116,13 €
Fonctionnement	708 960,21 €	708 960,21 €

DELIBERATION N°06 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 0 voix contre :

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Investissement	481 479,04 €	481 479,04 €
Fonctionnement	59 567,38 €	59 567,38 €

DELIBERATION N°07 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – BUDGET LOTISSEMENT MARTY- CAMBOULAZET

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget LOTISSEMENT MARTY pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 0 voix contre :

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Investissement	356 717,90 €	356 717,90 €
Fonctionnement	222 535,18 €	222 535,18 €

DELIBERATION N° 08 : OBJET : CESSION DE VOIE COMMUNALE – LA GARDIE – 12160 CAMBOULAZET

Vu la demande d'acquisition formulée le 25/05/2025 par M. Romain DEIXONNE, riverain, domicilié 363 Route de la Poro – La Gardie – 12160 CAMBOULAZET ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 31 Octobre 2025

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 12 novembre 2025

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025 : Déclassement du bien après enquête publique

Considérant que le projet de cession a été notifié aux riverains directs et qu'ils n'ont pas manifestés le désir de l'acquérir

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ;

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	surface	Prix Et conditions	Acquéreurs
CAMBOULAZET	A	En cours de numérotation (d1)	0a65ca	13€/m ² soit 845€	Romain DEIXONNE et SERRES Sabrina

AUTORISE

- la constitution de servitude de canalisation d'eau pluviale

- et la constitution de servitude de passage pour toutes personnes mandatées par la commune pour toutes réparations et tout entretiens qui s'avèreraient nécessaires pour le bon fonctionnement de ladite canalisation

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de la commune de Camboulazet, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DELIBERATION N° 09 : OBJET : ACHAT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE – LA GARDIE – 12160 CAMBOULAZET

Vu l'accord de la commune de Camboulazet de régulariser une partie de terrain cédé par Mme Elise CAUSSANEL née ESCORBIAC au village de la Gardie pour améliorer la visibilité à l'entrée du village en bordure de voie communale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de procéder à la régularisation des emprises de voirie au village de la Gardie 12160 Camboulazet

Le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées comme suit

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit	Surf m ²
A	D (partie de la parcelle A 892 en cours de numérotation)	La Gardie	0 a 42ca
Total en m² :			0 a 42 ca

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de Camboulazet

pour les besoins de la publicité foncière de la publicité les immeubles sont estimés à 1€ Euros le mètre carré soit 42€

Le conseil municipal,

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE

Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DELIBERATION N° 10 : OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique les dépenses imputées aux comptes 203 et 204 sont amortissables.

- 204: subventions d'équipements qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans

- subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans

- 21531 : réseaux d'adduction d'eau : 50 ans

DELIBERATION N°11 : OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que toutes les dépenses d'investissements sur le budget assainissement (212/2156/2158) sont amortissables et qu'il convient de définir la durée de ces amortissements :

203 : études non suivies de travaux

3 ans

- Aménagement de terrain 20 ans
- Réseaux d'assainissement : 50 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :
Ouvrages lourds (agglomérations importantes) 50 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc 25 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 30 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 10 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation 10 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) 4 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) 30 ans
- Bâtiments légers, abris 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonique 15 ans